

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD25) ET LES RUES DU CENTRE-VILLE CABRE – PITAT – DUMANOIR ET NOLIVOS -97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT - 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HERESON, DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ENROBÉS, A PARTIR DU MARDI 16 JANVIER 2024, JUSQU'AU LUNDI 22 JANVIER 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 15 Janvier 2024, par laquelle l'entreprise « **SOGETRA** » sise Impasse Emile Dessout - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Christian HERESON, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route Départementale (RD25) et les rues du centre-Ville Cabre – Pitat – Dumanoir – Nolivos -97100 BASSE-TERRE**, afin de réaliser des travaux d'enrobés, à partir du **Mardi 16 Janvier 2024, jusqu'au Lundi 22 Janvier 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules sur la Route Départementale (RD25) et dans les rues du centre-Ville Cabre – Pitat – Dumanoir – Nolivos - 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés, à partir du **Mardi 16 Janvier 2024, jusqu'au Lundi 22 Janvier 2024**, selon les horaires des travaux suivants :

- **Le mardi 16 janvier 2024, de 07 heures 00 jusqu'à 16 heures 00**, les travaux d'enrobés commenceront à partir du giratoire de la rue Lardenoy jusqu'à l'Hôtel de Région.
- **Du Mardi 17 janvier 2024 jusqu'au lundi 22 janvier 2024, de 21 heures 00, à 05 heures 00 du matin**, les travaux se dérouleront de nuit, dans les rues du centre-ville Cabre- Pitat- Dumanoir et Nolivos,

Dispositions particulières :**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La circulation sera fermée pendant toute la durée des travaux aux heures indiquées.

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SOGETRA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

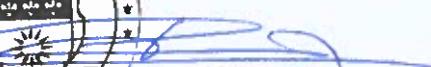
Basse-Terre, le 16/01/2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 16/01/2024

De son affichage et/ou sa publication, le 16/01/2024

Fait à Basse-Terre, le 16/01/2024

Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

